

Conseil Municipal

Jeudi 21 février 2019 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le quinze février deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard MASSAT, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Nicole CASTILLON, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme le Maire (jusqu'à l'affaire n°6 incluse), Mme Hélène REGIS représentée par M. Bruno ESPIC, M. Gérard GALONIER représenté par M. Gérard MASSAT, représenté par M. Michel FRANCES, M. Frédéric SOL représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF.

Absents excusés : M. Mathieu BOSQUE.

Secrétaire de Séance : Mme Josiane LATAPIE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE.

Avant de débiter le Conseil, Madame le Maire souhaite faire part à l'Assemblée d'un article paru le matin même dans la Dépêche du Midi et qui anticipe sur les résultats des votes qui vont se dérouler au Conseil. Cet article l'a interpellée, elle présente ses excuses à l'Assemblée, exprime son mécontentement et son désaccord.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- **En date du 22 novembre 2018 :**
 - o Convention de partenariat dans le cadre de transport d'enfants avec la commune Montrabé
- **En date du 27 novembre 2018 :**
 - o Convention relative à la charte qualité Plan Mercredi
- **En date du 28 décembre 2018 :**
 - o Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Travaux de réaménagement et de rénovation du complexe sportif Alex-Jany
 - o Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Travaux de réaménagement des Services Techniques
- **En date du 2 janvier 2019 :**
 - o Convention de mise à disposition de la piscine de L'Union
- **En date du 3 janvier 2019 :**
 - o Réaménagement de l'Hôtel de Ville – Avenants aux lots 1, 2, 3 et 4 du marché 2018-15
- En date du 8 janvier 2019 :**
 - o Convention entre la Ville de Saint-Jean et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean pour la fourniture des excédents de repas fournis dans les cantines municipales
- **En date du 18 janvier 2019 :**
 - o Virement de crédit n°2
 - o Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne – Travaux de réaménagement et de rénovation du complexe sportif Alex-Jany
- **En date du 31 janvier 2019 :**
 - o Convention d'objectifs et de financement – Avenant Prestation de service « Relais Assistantes Maternelles »
- En date du 12 février 2019 :**
 - o Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux de réaménagement et de rénovation du complexe sportif Alex-Jany – PRO (PROJET) – Fixation du forfait définitif de rémunération

3 – ADMINISTRATION GENERALE

Affaire n°1 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Suite à la démission du 1^{er} adjoint en date du 6 février 2019, et acceptée par Monsieur le Préfet en date du 14 février 2019, il est procédé à l'élection d'un nouvel 1^{er} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue et conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidatures : MM Patrick DURANDET et Bruno ESPIC sont candidats

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants

Présents : 25

Exprimés : 32 dont

- Patrick DURANDET : 7 bulletins
- Bruno ESPIC : 25 bulletins

Madame le Maire proclame alors Bruno ESPIC, élu 1^{er} Adjoint de la commune de Saint-Jean et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

Aucune observation ou réclamation n'étant déposée, elle procède à la clôture du Procès-Verbal en invitant le doyen d'âge, le secrétaire et les deux assesseurs à signer celui-ci.

Madame le Maire félicite M. ESPIC et lui souhaite la bienvenue en tant que Premier Adjoint. Elle est ravie de l'avoir à ses côtés et remercie également M. BAPT, pour lequel cette démission n'a pas dû être une décision facile.

M. ESPIC, très ému, tient en premier lieu, à remercier M. BAPT, pour la confiance qu'il lui témoigne par la prise de cette initiative sans y être contraint. Il est heureux de pouvoir continuer à travailler encore davantage avec Mme Vézian. Beaucoup de belles choses sont encore à réaliser. Il marque également sa volonté combattre afin qu'il fasse encore longtemps bon vivre à Saint-Jean et que tous les citoyens puissent se sentir bien dans leur commune : Bien-Être et Bien-Vivre.

Il remercie ensuite l'Assemblée pour son soutien et félicite M. DURANDET.

M. DURANDET complimente M. ESPIC pour sa victoire, précise qu'il s'agit d'une première étape et qu'ils seront appelés à se confronter à nouveau.

Affaire n°2 : Modifications au sein des commissions communales « Travaux » et « Sports »

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 21 septembre 2018, M. Gérard TAMALET a informé Madame le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Sa décision implique son retrait des commissions communales « Travaux » et « Sports » dont il était membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré procède aux modifications suivantes au sein des commissions « Travaux » et « Sports » afin de poursuivre les missions et les dossiers en cours :

- **Commission « Travaux » : M. Gérard BAPT,**
- **Commission « Sports » : M. Philippe COUZI**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	7

Affaire n°3 : Mise en place d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service et leurs déplacements privés. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, soumis à cotisations et à déclaration. L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

M. SAUNIER s'interroge, en cette période de contrainte budgétaire, sur le choix d'un véhicule de fonction par rapport à un véhicule de service, quand on sait les charges que cela génère.

Mme le Maire répond que dans presque toutes les communes de plus de 10 000 habitants, les DGS possèdent un véhicule de fonction. De plus, ce véhicule est mis à disposition du personnel qui en aurait besoin durant la journée.

M. ESPIC précise que le véhicule de fonction est un engagement qui a été pris auprès de notre DGS depuis longtemps mais dont le projet de délibération n'avait pas encore été proposé au Conseil.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- **d'attribuer au Directeur Général des Services un véhicule de fonction de type tourisme pour nécessité absolue de service,**
- **de mettre à la charge de la commune les frais de carburant durant les périodes d'activité professionnelle et les autres frais inhérents au véhicule de fonction. Le Directeur Général des Services prendra à sa charge les frais de carburant durant ses périodes de congés.**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	7

Abstentions de Mmes MIKHAÏLOFF, LE FLAHAT, FLORES, et de MM DURANDET, SOL, SAULNIER et CHRISTMANN

Affaire n°4 : Sortie de biens du patrimoine communal

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint en charge des Finances

Dans le cadre du suivi du patrimoine de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usage.

Mise au rebut :

L'école élémentaire Preissac n'utilise plus un certain nombre de livres très usagés. Il est donc proposé leur mise au rebut :

- 8 exemplaires de « Les couleurs du français » CM2 Hachette 1999, Euro maths CM2 Éditions Hatier 2006,
- 12 exemplaires de « Entrée en littérature » CM2 Bordas 2006,
- 13 exemplaires d'« Interlignes » CM2 SED 2010,
- 14 exemplaires de « Littéo » CM2 Magnard 2004,
- 7 exemplaires de « Sciences et technologie » Tavernier Bordas,
- 7 Séries de livres « Les récrés du petit Nicolas » 2001,
- 22 Séries de livres « Les disparus de Saint Agil »,
- 34 exemplaires « Chut je lis » CP - Tome 1,
- 43 exemplaires « Chut je lis » CP - Tome 2.

Du mobilier scolaire très usagé est lui aussi proposé à la mise au rebut :

- 2 tables octogonale + ovale,
- 10 tables jaunes hexagonales, 1 tapis, 1 portant, 1 miroir Bac de livres,
- 12 vieilles chaises ALSH (préfabriqué droite) à côté des imprimantes stockées dans coin,
- 1 table basse rectangulaire 80x60.

Du matériel informatique divers défectueux ou en mauvais état :

- 4 PC fixes,
- 1 serveur rack,
- 2 PC portable,
- 26 imprimantes,
- 11 écrans plats,
- 2 écrans cathodiques,
- une centaine de claviers,
- 3 téléviseurs,
- 32 lecteurs cd interne,
- 20 blocs d'alimentation pc,
- 3 cartons de câbles d'alimentation et matériel divers.

Du matériel sportif usagé :

- Une barre fixe haubanée auto stable avec fixations au sol,
- Un cheval d'arçon auto stable,
- Un mini trampoline auto stable.

Du mobilier de bureau très usagé :

- 6 bureaux,
- 10 chaises de bureau.

Cession à titre gratuit :

La Ville de Saint-Jean dispose d'environ 20 chaises scolaires usagées et non utilisées dont elle souhaiterait faire don à la Ville de Montberon (7, route de Bessières, 31140 Montberon) qui les accepte en l'état, suite à une ouverture de classe.

Nature du Mobilier	Description
10 chaises scolaires	Taille CP piètement bleu
10 chaises scolaires	Taille CE/CM piètement rouge

Le nouveau lieu « Les Granges » a entraîné la cession de certains mobiliers anciens ainsi détaillés :

- 1 bac à albums carrés 4 cases, 2 bacs à albums carrés 4 cases et 2 bacs à BD carrés 4 cases cédés à la Mairie de Gragnague ;
- 2 rayonnages double face avec 9 ou 10 étagères, 3 rayonnages double face 10 étagères, 2 rayonnages, doubles et double face 20 étagères et 1 rayonnage mural triple à fixer 12 étagères cédés à la MJC de Rieumes, dans le cadre d'un nouvel équipement, suite à un incendie ayant ravagé leurs locaux en début d'été 2018.

Cession à titre onéreux

La Ville de Saint-Jean a l'intention de céder à titre onéreux à des collectivités ou à des particuliers des mobiliers anciens et non utilisés, via le site internet « Le Bon Coin », soit :

- 1 table ronde de restauration collective. Vente pour 20 € ;
- 1 piano synthétique. Vente pour 40 € ;
- 1 rayonnage double avec 4 bacs à albums, 3 rayonnages double face 10 étagères, 1 rayonnage double et double face 20 étagères. Vente 600 € ;
- 2 bacs à BD enfants, 2 bacs à albums carrés 4 cases sur roulettes. Vente 220 € ;
- 2 bacs à albums carrés 4 cases sur roulettes. Vente 20 € ;
- 2 rayonnages 6 tablettes dont 3 mobiles. Vente 120 € ;
- 1 petit bureau en bois. Vente 20 € ;
- 1 bureau gris. Vente 20 € ;
- 1 rayonnage double et double face, 2 bacs petits albums et onze étagères. Vente 40 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à :

- **Mettre au rebut les biens hors d'usage ci-dessus détaillés,**
- **Donner aux communes de Montberon et de Gragnague et à la MJC de Rieumes, des biens non-utilisés,**
- **Céder à titre onéreux des biens communaux inutilisés,**
- **Retirer du patrimoine l'ensemble de ces biens ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°5 : Réaménagement des lignes de prêt de la SA HLM LES CHALETS

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint en charge des Finances

La SA HLM LES CHALETS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'annexe "Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Cette réitération porte sur 7 lignes d'emprunts pour un montant total de 1 356 221,67 € qui correspond à une quote-part de garantie de 10 % ou de 30 % selon les lignes. Le complément est garanti par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal apporte, à l'unanimité, sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêt Réaménagées.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°6 : Convention de stage entre la Mairie de Saint-Jean et les stagiaires BAFA

Rapporteur : Madame le Maire

Les stagiaires BAFA sont accueillis afin de leur permettre de valider une partie de leur formation sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs qui devra assurer leur suivi et un accompagnement tout au long du stage pour être en capacité de formuler une appréciation motivée sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions visées par la formation BAFA soit :

- de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes,
- d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant.

La collectivité peut accueillir des stagiaires BAFA, sans toutefois s'engager à les accueillir sur la totalité de la durée de leur stage qui doit s'effectuer sur 14 jours effectifs et pouvant être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.

Les stages peuvent s'effectuer en ALSH, au Club ados ou en ALAE (dans la limite de 6 jours en ALAE sur minimum 3h par jour).

Les stagiaires seront déclarés auprès de le DDCS et la durée globale du stage doit être équivalente à 98h soit 7h par jour maximum.

Toutefois, une convention est nécessaire pour préciser les conditions d'accueil de ces stagiaires au sein des services municipaux, rappelant entre autres que ces stagiaires ne percevront pas de rémunération et n'entreront pas dans les effectifs d'encadrement de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le modèle de convention de stage joint à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ces conventions avec les stagiaires BAFA.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – URBANISME

Affaire n°7 : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole : Avis sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

Rapporteur : M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et en garantissant le bon exercice de l'activité économique.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi sont arrivés à leur terme fin mai 2017 et ont fait l'objet d'une large concertation pendant toute la durée d'élaboration du 9 avril 2015 au 31 mai 2017.

Conformément à la délibération de prescription du RLPi, les Conseils Municipaux des 37 Communes ont émis un avis sur les principales dispositions réglementaires qui les concernent, avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la Métropole. Le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN a par délibération du 3/07/2017 émis un avis favorable sous réserves sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a successivement arrêté le bilan de la concertation, puis a arrêté le projet de RLPi.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 581-14-1 et suivants du code de l'environnement, et L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Toulouse Métropole ont émis un avis sur le projet de RLPi et en particulier sur les dispositions du règlement qui les concernent, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN a par délibération du 7/11/2017 émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Toulouse Métropole a organisé une enquête publique sur le projet de RLPi arrêté qui s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son rapport et

conclusions le 17 octobre 2018. A la demande du tribunal administratif du 19 octobre 2018, les conclusions ont été complétées le 12 novembre 2018.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription, les conseils municipaux des 37 communes sont appelés à émettre un avis sur la prise en compte, par Toulouse Métropole, des éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation.

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN, décide, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis Favorable sur la prise en compte des conclusions de la Commission d'Enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation, tel que modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête, sur la base du document de synthèse annexé à la présente délibération.

Article 2

D'informer que le dossier de RLPi, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'urbanisme, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la commune de SAINT JEAN.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et de la région Occitanie) et son affichage pendant un mois à la Mairie de SAINT JEAN. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de SAINT JEAN.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire de SAINT JEAN à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DURANDET déclare que le RLPi est une avancée significative et permet d'harmoniser les différentes pratiques existantes et réglementer l'affichage sauvage.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur la phase de transition, pour les commerces et entreprises, qui sera délicate. Il estime nécessaire pour la mairie d'accompagner et d'expliquer les changements.

M. FRANCES précise que la collectivité possède déjà un règlement local de publicité, qui n'est pas beaucoup différent du RLPi. Il est cependant certain que beaucoup d'entreprises possèdent plusieurs panneaux et que cela nécessitera effectivement beaucoup de travail d'explication.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°8 : Élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole – Avis sur les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis au Conseil de la Métropole pour approbation

Rapporteur : M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Par délibération du 09 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire composé de 37 communes.

En vertu de l'article L103-2, du 1° de l'article L153-8 et de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, cette même délibération a d'une part, défini les modalités de collaboration politique et technique avec les 37 communes membres, ouvert la concertation avec le public et en a défini les modalités, ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal.

Le projet de PLU intercommunal qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est ainsi donné comme enjeu principal d'articuler les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et notamment :

- « - entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisant à l'accueil d'une population nouvelle ;
- entre développement urbain et mobilités : certes, Toulouse Métropole n'étant pas autorité organisatrice des transports en commun, et le PLUi-H ne pourra pas tenir lieu de PDU. Il n'en restera pas moins un outil important permettant de connecter le développement urbain de la Métropole aux mobilités.
- entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activité agricole : l'échelle de la Métropole qui couvre près de 460 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole locale, etc. »

Dans le cadre de la collaboration politique et technique, entre Toulouse Métropole et les Communes membres, tout au long de la procédure, ces dernières ont déjà délibéré pour avis sur le PLUi-H à trois reprises :

- pour débattre du PADD avant le débat en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016 ;
- avant l'arrêt du PLUi-H sur les principales pièces du dossier prêt à être arrêté ;
- et sur le dossier arrêté le 03 octobre 2017.

Conformément aux modalités de collaboration définies dans la délibération de prescription du PLUi-H en date du 09 avril 2015, les conseils municipaux des 37 communes membres de la Métropole sont appelés à émettre un nouvel avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis pour approbation au Conseil de la Métropole.

Intervention de M. DURANDET :

« Le PLUi-H est un bon outil pour accompagner l'évolution de la démographie sur la Métropole Toulousaine qui reste très attractive, organiser la constructibilité et anticiper l'organisation des transports en commun.

De plus, plusieurs axes et propositions contenus dans cette version sont des avancées significatives (protection des espaces verts et agricoles, clarification de la constructibilité...). Donc nous sommes plutôt pour.

Mais 2 points résiduels non pris en compte, nous interpellent.

1- la Loi prévoit un taux de 25% de logements sociaux pour les communes faisant parties d'une Métropole et il nous ait demandé un taux de 35%.

Notre commune est effectivement en retard sur cet objectif mais pas de manière excessive, contrairement à d'autres communes.

Pour résorber notre retard tout en respectant la loi républicaine, nous avons proposé un taux de 30% qui n'a pas été retenu.

Nous pensons que la vitesse de rattrapage sur notre commune est excessive.

L'augmentation de la constructibilité sur le territoire communal apportée par le remplacement du POS par le PLUi-H (+120 logements nouveaux par an) additionnée à l'augmentation du taux de logements sociaux, peut devenir un réel problème dans certains quartiers.

Nous pensons que le taux doit être modulé en fonction du niveau des transports en commun (par exemple, une commune métropolitaine avec des transports nombreux et efficaces peut se voir attribuer un taux plus élevé).

Nous sommes encore une commune semi-urbaine et nos concitoyens sont inquiets de ces évolutions qu'ils pressentent négatives sur leur quotidien...Il nous paraît indispensable de préserver autant que possible, la cohésion communale.

2- Malgré cet effort demandé (augmentation de la constructibilité + taux de 35% de logements sociaux), les transports en commun sur notre commune n'évoluent pas, voire régressent.

En effet, la ligne Lineo 9 s'arrête à L'Union pour plusieurs raisons. Par conséquence, Linéo 9 actuel n'est que partiellement attractif pour nos concitoyens. Certaines personnes l'utilisent en rejoignant le terminus en voiture mais du coup, génèrent de la circulation supplémentaire.

Nous espérons que les études menées par Tisséo (Projet Mobilités 2025) pour l'après 2020 apporteront une évolution positive sur ce point. Un prolongement de Linéo 9 sur Saint-Jean serait un signal fort pour les habitants, tout en gardant à l'esprit que cette ligne n'a pas vocation à être étendue après notre commune, du fait de la discontinuité de l'urbanisation.

Nos concitoyens ne comprennent pas (plus) ces orientations contradictoires et nous nous abstenons donc. »

Mme le Maire confirme à M. DURANDET que tout ce qu'il dit, la municipalité le dit également depuis longtemps aux instances métropolitaines.

Elle explique, que concernant les logements sociaux, ils se sont battus avec M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme, pour les faire passer de 160 à 120.

Le combat continue également par la poursuite de la ligne de bus Linéo 9 jusqu'à Castelmaurou, avec le soutien et l'aide de Mme le Maire de Castelmaurou (proposition d'un terrain) ainsi que des associations.

Elle réaffirme ne pas être favorable à une urbanisation à outrance, car elle craint que les infrastructures municipales ne puissent suivre. Elle rappelle que depuis deux ans, toutes les constructions nouvelles ont été bloquées et se félicite de l'OAP de Bessayre car l'Orientation d'aménagement et de programmation est un outil qui permet d'éviter les modifications urbanistiques fréquentes.

M. DURANDET admet, en effet, que ses positions ne sont pas éloignées de celles de Mme le Maire.

Cependant, l'occasion lui est donnée, à travers cette abstention, de transmettre un message aux élus métropolitains.

M. FRANCES évoque également le problème de la carence des services Urbanisme. De nombreuses communes ne possèdent plus de service Urbanisme et la décision appartient au Préfet et les constructions sont plus nombreuses et plus élevées.

M. BRANA est surpris par la position de M. DURANDET car si l'ensemble de l'Assemblée est d'accord, pourquoi s'abstenir. L'unanimité renforcerait la position de la collectivité toute entière.

M. DURANDET concède que sur certains sujets, il est possible de trouver des terrains d'entente, mais cette délibération, présentée en l'état, c'est 35% de logements sociaux, c'est 120 logements par an obligatoires et une absence de transport en commun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à la majorité :

Article 1

D'émettre un avis favorable à la proposition de prise en compte par Toulouse Métropole des réserves et des recommandations générales de la Commission d'Enquête et celles concernant la Commune de SAINT JEAN ;

Article 2

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H prêt à être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole courant de l'année 2019 tel que modifié pour tenir compte des avis des PPA, PPC, des Communes des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Article 3

D'informer que le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête seront mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole, sis 6, rue René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, 4ème étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole, ainsi que sur le site internet de la commune de SAINT.

Article 4

De dire qu'en vertu des articles L2121-24 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT JEAN.

Article 5

De rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichage dans la Commune de SAINT JEAN pendant 1 mois.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	7

6 – FINANCES/MARCHÉS PUBLICS

Affaire n°9 : Marchés de travaux "Les Granges" – Exonération partielle de pénalités de retard pour les entreprises COLAS (lot 1 : terrassements /VRD /fontaine) et SLB (lot 3 : démolition / gros œuvre)

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint, en charge des Finances

Pour toute opération, des pénalités de retard doivent être prévues dans les pièces du marché et notamment au cahier des charges particulières (CCAP). Ces pénalités sont mises en œuvre si les circonstances conduisant à leur application sont imputables à(aux) l'(les)entreprise(s) titulaire(s) du(des) marché(s). Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de(s) l'(les)entreprise(s).

Pour autant, le maître d'ouvrage a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du Code pénal.

Pour ce faire, une délibération doit être prise par le Conseil municipal qui servira de base, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal.

Dans le cadre des marchés de travaux de l'opération « Les Granges », les pénalités de retard prévues au CCAP sont les suivantes : "Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 1/500 du montant hors taxe du marché Ce montant s'applique pour les 15 premiers jours de retard. Il est majoré de 20% pour les 15 jours suivants et de 50 % pour tout retard supérieur à un mois."

L'achèvement des travaux des Granges était initialement prévu pour le 17 novembre 2017. La réception a été prononcée par le maître d'ouvrage le 8 mars 2018 soit avec un retard de 104 jours.

Ainsi, les entreprises COLAS (lot 1 : terrassement / VRD / fontaine), SLB (lot 3 : démolition / gros œuvre), ITE (lot 4 : charpente métal / couverture), ARTEL (lot 5 : menuiseries extérieures), SUD EQUIPEMENT (lot 7 : électricité / courant faible), GCLIM (lot 8 : chauffage / ventilation / plomberie) et COUCOUREUX (lot 10 : menuiseries bois) ont fait l'objet d'application de pénalités de retard.

Les entreprises COLAS et SLB ont présenté un mémoire en réclamation. Il est proposé d'apporter une réponse favorable en accordant une exonération partielle des pénalités de retard au vu d'éléments factuels décrits par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1) Concernant l'entreprise COLAS :

Pour tenir compte des retards des autres lots (lot 03 charpente couverture bardage et lot 04 lot menuiserie extérieure) – non imputable au lot VRD - 70 jours ont été déduits (compris vacances de Noël 2017). Les jours restant sont intégralement applicables – soit 34 jours.

L'application stricte des pénalités de retard prévues au CCAP, soit 67 214,95 € HT, semble cependant disproportionnée au vu de l'ampleur des tâches restant à réaliser d'un montant de 89 869,15 € HT. C'est pourquoi, il est proposé de ramener ces pénalités à une proportion équivalente au montant des travaux restant à réaliser, c'est à dire en appliquant la formule prévue au CCAP uniquement sur une base de 12% du marché avenants inclus, soit 7 009,79 € au titre du retard des travaux et 8 800,00€ pour le retard dans la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) soit un total de 15 809,56 € .

2) Concernant l'entreprise SLB :

Comme pour l'entreprise COLAS et pour les mêmes motifs, 70 jours ont été déduits (compris vacances de Noël 2017). Les jours restant sont intégralement applicables – soit 34 jours.

L'application stricte des pénalités de retard prévues au CCAP, soit 50 662,02 € HT, semble cependant également disproportionnée au vu de l'ampleur des tâches restant à réaliser d'un montant de 32 475,66 € HT. C'est pourquoi, il est proposé de ramener ces pénalités à une proportion équivalente au montant des travaux restant à réaliser, c'est à dire en appliquant la formule prévue au CCAP uniquement sur une base de 5% du marché avenants inclus, soit 2 553,10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard des entreprises COLAS et SLB,**
- **de ramener ces dites pénalités à un montant de 15 809,56 € pour l'entreprise COLAS et de 2 553,10 € pour l'entreprise SLB ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°10 : Travaux de réaménagement et de rénovation du complexe sportif Alex-Jany

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Adjoint en charge des Travaux

Suite à la demande de la commune du 27 avril 2018 concernant le réaménagement et la rénovation du site Alex Jany, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS246) :

- Dépose et déconnection des 8 lanternes d'éclairage public existantes vétustes LEP N° 1034, 1035, 1036, 1996, 1995, 1994, 1993 et 1992.
- Création d'environ 300 mètres de réseau souterrain d'éclairage public.
- Fourniture et pose d'environ 20 ensembles d'éclairage public pour éclairer le cheminement piéton, équipés d'un mât de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage de type 'résidentielle' équipée d'une lampe 46 W LED bi puissance.
- Reprise de l'armoire de commande d'éclairage public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653€
• Part SDEHG	88 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 847€
Total	137 500€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. DURANDET est surpris que la commune ait besoin de recourir à l'emprunt pour la somme de 27 847€.
M. MASSAT répond que la collectivité n'a pas besoin d'emprunter cette somme, mais le système de financement par rapport au SDEHG a été modifié et nous permet d'avoir au plus près les dépenses à rembourser au SDEHG par un système d'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté.
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par emprunt.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – SERVICES A LA POPULATION

Affaire n°11 : Mise à disposition de salles municipales pour les Élections européennes du 26 mai 2019.

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe, en charge de la démocratie participative

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou formations politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des campagnes électorales organisées par les formations politiques et afin de respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salles :

- Toute demande de location d'une salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- Une ou des salles seront mises à disposition en fonction de leurs disponibilités.
- Les mises à disposition de salles comprennent également le prêt de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de sonorisation, urnes et isoloirs). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150,00 € sera demandé.
- Le régisseur son et lumière ne sera pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°12 : Tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Adjoint en charge des Travaux

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs des concessions funéraires.

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau 6 m ²		400 €	600 €
Tombe 3 m ² (avec fosse maçonnée)		250 €	400 €
Tombe 2 m ² en pleine terre (avec possibilité de pose d'une pierre sépulcrale)	100 €	200 €	300 €
Columbarium	300 €	500 €	

Le dépositaire : les trois premiers mois seront gratuits. Un montant de 30 € par mois sera facturé à partir du quatrième mois.

Taille des sépultures :

Les caveaux : (2m x 3m) soit 6 m²

Les tombes avec fosses maçonnées : (2 m x 1,50 m) soit 3 m²

Les tombes en pleine terre : (2 m x 1 m) soit 2 m²

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2019 abrogeant ainsi la délibération en date du 4 juillet 2016.

Mme FLORES constate que les tarifs ont augmenté de façon considérable et souhaiterait en connaître la raison.

M. MASSAT répond que la collectivité est obligée de procéder à l'entretien des cimetières (250 417€ depuis 2014), à l'achat de deux blocs de cases pour le columbarium (21 672€), à la réfection des clôtures au cimetière de la Rouquette (50 675€) et des allées (72 347€).

En 2014, l'entretien et les frais relatifs aux cimetières se sont élevés à 178 017€.

M. MASSAT précise que malgré ces augmentations toutes légitimes, la Ville de Saint-Jean est loin des tarifs pratiqués par d'autres communes de même strate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer en fonction de la durée et de la taille des concessions les nouveaux tarifs comme suit :

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°13 : Règlement des cimetières communaux

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Adjoint en charge des Travaux

Afin d'adapter le règlement des cimetières communaux aux modifications législatives et de fonctionnement, notamment quant à la durée et à la dimension des concessions, une mise à jour est nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – SERVICES TECHNIQUES

Affaire n°14 : Travaux de réaménagement et de rénovation du complexe sportif Alex Jany – Demande d'aide financière de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint, en charge des Finances

La commune a décidé de réhabiliter et de rénover les espaces intérieurs et extérieurs du complexe sportif Alex Jany.

Pour cette opération, le Conseil municipal en sa séance du 19 septembre 2018 a autorisé Madame le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire et à lancer et mener à bien la procédure et tous les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel est estimé à 1 834 000 € HT.

Considérant l'opportunité de déposer un dossier de demande d'aide financière de l'État au titre de la DETR, le Conseil Municipal présente, à l'unanimité, le plan de financement suivant :

- Aide financière de l'État au titre de la DETR 16 % : 293 440,00 €
- Aide financière du Département 30 % : 550 200,00 €
- Autofinancement 54 % : 990 360,00 €

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – EDUCATION

Affaire n°15 : Règlement de fonctionnement pour le traitement par la Régie municipale générale de recettes des familles en difficulté

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Afin d'examiner les situations familiales présentant des difficultés mais aussi pour mieux identifier les familles susceptibles d'être mises en relation avec le CCAS, il est institué une Commission partenariale Régie, composée d'agents du CCAS et d'agents de la Régie générale de recettes pour le traitement par la Régie municipale générale de recettes des familles concernées par la facturation restauration scolaire, ALAE, ALSH et Club Ados.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, un règlement de fonctionnement, joint à la présente délibération, pour le traitement par la Régie municipale générale de recettes, des situations des familles concernées.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°16 : Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union pour l'organisation de séjours d'enfants

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Premier Adjoint, en charge des Finances

La Ville souhaite organiser des projets en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union, à destination des enfants durant les vacances scolaires.

Les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels.

Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation d'un séjour « cirque d'enfants » à Aspet, en Haute-Garonne, du 23 avril 2019 au 25 avril 2019, pour un effectif maximum de 42 personnes et de définir des engagements réciproques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette convention de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – CULTURE

Affaire n°17 : Application du tarif exonéré pour l'antenne locale Croix-Rouge pour les événements organisés par le service culture ou la médiathèque.

Rapporteur : Marie Christine PICARD, Adjointe en charge de la Culture

Dans le cadre d'un partenariat avec le service culture, la médiathèque, le CCAS de Saint-Jean, l'antenne locale de la Croix-Rouge souhaite proposer des sorties culturelles à des jeunes Saint-Jeannais éloignés de la culture.

L'objectif de l'association est de permettre aux jeunes de sortir de leur environnement habituel et de créer un lien social avec les bénévoles de la Croix-Rouge.

Ces sorties sont envisagées comme des rendez-vous réguliers afin de les ouvrir au monde extérieur, de lutter contre l'isolement tout en développant leur sens critique.

Aussi la Croix-Rouge a-t-elle suggéré un partenariat avec la Ville de Saint-Jean, dans ce cadre, afin que le tarif du spectacle ne soit pas un frein à l'accès à la culture pour ces enfants.

La Croix Rouge s'engage à ce que 4 bénévoles encadrent maximum 11 enfants.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur applicable à la régie culture-manifestations concernant les droits d'entrée aux spectacles et les droits d'adhésion à la carte culture. Les cas d'exonération sont formulés dans l'article 3-D « Règles générales relatives à la billetterie ». Il y est spécifié « des places gratuites peuvent être accordées dans la limite maximum de 7% (soit 17 places) du nombre total de places proposées à la vente (238 places) ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'application d'un tarif exonéré pour l'accueil de ces enfants encadrés par les bénévoles de la Croix-Rouge et modifie le règlement intérieur en conséquence, en ajoutant 15 places exonérées supplémentaires, pour mener à bien ce projet.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

11 – QUESTIONS DIVERSES

Cahier de Doléances

Un cahier de doléances a été mis à disposition des Saint-Jeannais à l'accueil de la mairie du 21 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Il était également possible de s'exprimer, via un formulaire, sur le site internet de la Ville ou par mail. Les contributions pouvaient être nominatives ou anonymes. A compter du 19 janvier 2019, les administrés ont été invités à déposer leurs contributions sur la plateforme www.granddebat.fr
Les 32 contributions recueillies ont été regroupées au sein d'un même document et envoyées à la sous-préfète, référente départementale en charge de ce dossier ainsi qu'au député de la circonscription.

Voici les principales revendications :

Fiscalité

- * Rétablissement de l'ISF
- * Revalorisation du SMIC
- * Revalorisation des retraites et pensions avec indexation sur l'inflation
- * Lutter contre la fraude fiscale pratiquée par les grandes entreprises et les particuliers
- * Réparer les injustices fiscales
- * Supprimer le CICE destiné aux entreprises
- * Augmenter le pouvoir d'achat des personnes handicapées

* Diminuer le nombre de parlementaires et supprimer leurs avantages

Démocratie

- * Instaurer le référendum d'initiative citoyenne (RIC)
- * Instaurer la proportionnelle pour les élections législatives
- * Prise en compte du vote blanc
- * Redonner un nouvel élan à la construction européenne

Services publics

- * Développer les services publics en milieu rural
- * Simplifier les différentes strates de collectivités territoriales
- * Améliorer le système de santé

Transition écologique

- * Taxer les avions, les cargos et les paquebots de croisière
- * Organiser d'une grande concertation sur la transition écologique

Abandon du projet de fusion Département-Métropole

Lors du Conseil municipal du mois de novembre dernier, nous avons adopté à la majorité une motion de soutien au Conseil départemental de la Haute Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Depuis plusieurs mois, nous étions engagés contre le projet du Gouvernement qui prévoyait la fusion des Conseils départementaux avec les Métropoles, fusion qui risquait d'aggraver les fractures sociales et territoriales que nous connaissons.

Le 13 février dernier, après Lille, Nantes et Bordeaux, les Présidents des Métropoles de Toulouse et Nice ont annoncé qu'ils renonçaient à la fusion sur leurs territoires.

Nous souhaitons saluer cette décision de bon sens à l'heure où l'unité nationale est ébranlée et où les citoyens demandent plus de justice sociale et territoriale, et plus de démocratie de proximité.

Le Département doit rester une institution de solidarité qui relie les citoyens et les territoires, en assurant une fonction redistributrice des richesses entre les zones urbaines dynamiques et les zones périphériques et rurales plus défavorisées.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h45.

Madame le Maire

Affiché le 28/02/19

Marie-Dominique VÉZIAN